

Texte sur la répression des infractions en matière de permis de construire

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **37 (1965)**

Heft 10

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-125880>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Texte sur la répression des infractions en matière de permis de construire

Le Conseil des ministres a approuvé un projet de loi relatif à la répression des infractions en matière de permis de construire.

Ce projet de loi, a observé le ministre de l'Information, pourrait être intitulé: «Halte aux constructeurs abusifs». La France est en plein «boom» en ce qui concerne la construction, a souligné le ministre de l'Information. Il convient d'ailleurs d'augmenter ce rythme si l'on doit satisfaire tous les besoins. Cependant, a-t-il ajouté, la France est une terre d'art et de traditions dont les sites, les villes et les villages doivent conserver leur beauté, si notre pays doit demeurer un grand pays touristique. Il importe donc de garder à la France son visage harmonieux. Depuis 1945, la procédure du permis de construire donne à l'administration la possibilité de vérifier que les normes d'urbanisme, de sécurité et d'hygiène sont respectées.

Cependant, l'expérience a montré que la répression des délits en matière de construction n'a pas toujours été aussi efficace qu'elle devrait l'être.

Il convenait de renforcer les dispositions législatives existantes. Aussi le projet approuvé accentue-t-il la portée de certains articles du Code de l'urbanisme.

Trois principales modifications peuvent être soulignées: jusqu'à présent, le préfet ne pouvait pas ordonner l'arrêt des travaux, sinon en cas d'urgence. Désormais, il peut interrompre les travaux illégalement entrepris, toutes les fois qu'il le jugera utile, et faire saisir le matériel des chantiers;

si le constructeur poursuit néanmoins les travaux sans tenir compte de la décision d'interdiction, il encourra une amende dont le plafond est doublé. Le maximum est en effet porté de 150 000 à 300 000 fr. Quant aux peines de prison éventuelles, qui s'échelonnent actuellement de onze jours à un mois, elles seront portées de quinze jours à trois mois;

les mêmes peines seront étendues aux infractions concernant l'utilisation du sol.

Le bénéficiaire des travaux sera considéré comme solidairement responsable.

Le texte adopté comporte également une accélération en matière de procédure. Le tribunal devra statuer d'office: par exemple, il pourra décider le rétablissement des lieux dans leur état antérieur. Des mesures pourront être ordonnées même après l'extinction de l'action publique (exemple: dans le cas de la mort du prévenu).

Le juge, désormais, sera obligé de fixer des délais pour l'exécution de sa décision, ce qui supprimera les causes de lenteur.

Les décisions du juge pourront être assorties d'une astreinte dont le taux sera élevé.

Le gouvernement espère que, grâce à ce projet de loi plus sévère, les villes, les paysages de France ne seront plus défigurés par la faute de ceux qui font passer leur intérêt personnel avant celui de la collectivité nationale.

Journée du Bâtiment.

Argolite

Le panneau stratifié suisse avec l'arbalète et garantie d'usine



L'arbalète

est aujourd'hui la marque d'authenticité du produit suisse, elle contribue à l'indépendance de notre économie nationale.

C'est avec l'arbalète que Guillaume Tell délivra notre pays du joug étranger il y a plusieurs siècles... Faire honneur à l'arbalète c'est tenir la crise en échec.

Argolite SA
Usine de panneaux stratifiés
6130 Willisau/LU ☎ 045 619 12

Formats
260x130 cm 330x130 cm 330x160 cm